Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902266-20260930-2026DEL026-DE

République Française **Département du Finistère**

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2026
Date de convocation du Conseil Municipal : **17/09/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marie Pierre BARIOU, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Marina LE DRO, absente.

Monsieur François GUET a été élu secrétaire de séance.

PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PROGRAMME ACTEE+

Le Maire expose qu'en septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+.

Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat aux prestations de maîtrise d'œuvre réalisées pour la rénovation du bâtiment mairie/salle polyvalente.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE CHENE	Participation du SDEF versée à la commune
POULLAN-SUR-MER – Salle polyvalente	168 700,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De demander la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+ et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-joint ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTÈRE)

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Sébastien THOMAS

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902266-20260930-2026DEL026-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE POULLAN-SUR-MER

OPERATION : Programme ACTEE CHENE
Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération en date du 03/10/2025, visée par la Préfecture le 10/12/2025, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de POULLAN-SUR-MER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien THOMAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

La commune a été retenue par le SDEF pour les bâtiments suivants : Salle polyvalente.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Article 2 : Montant de la participation financière versée par le SDEF

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902266-20260930-2026DEL026-DE

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE CHENE	Participation du SDEF versée à la commune
POULLAN-SUR-MER – Salle polyvalente	168 700,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €

Article 3 : Versement de la participation financière par le SDEF

Le SDEF procède aux remontées des dépenses auprès de la FNCCR.

La commune fournira au SDEF les justificatifs de dépenses nécessaires à la remontée de dépense : factures, état certifié des dépenses, les livrables techniques, ...

Après encaissement de la subvention, le SDEF reversera à la commune la subvention ACTEE+ CHENE 6 dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette constatant l'enregistrement de ladite subvention.

Article 4 : Justificatifs

La commune s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 30 septembre 2026.

Article 5 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Sébastien THOMAS